

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS DU 28 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 28 mai à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Trie-Château, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 1^{er} tour de scrutin des élections municipales du quinze mars 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes de Trie-Château, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2122-7 à L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : M. DAVID Didier

M. Laurent DESMELIERS, Mme Claire DUNAND, M. Geoffrey LELEU, Mme Juliette BONNY MESSIE, M. Daniel DIERICK, Mme Nora ELUAU, M. Denis JOUETTE, Mme Brigitte GOUPIL, M. Dominique GUERNUT, Mme Virginie ASTRUCH, M. Hubert LENORMAND, Mme Sylvie MESSANT, M. Laurent LEGRAND, Mme Gina PLOMMET, Mme Karine JIDA-BLOMME, M. Dominique BANSARD, Mme Marine PIGEARD, M. Sébastien HERVY, M. Vincent BEIGNON, Mme Ludivine HOARAU, M. Jacques KARPOFF, Mme Karine DUFRECHOU.

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe BERNARD (procuration à M. LELEU Geoffrey)

OUVERTURE DE LA SEANCE : 20 H 32



La séance a été ouverte sous la présidence de **M. Didier DAVID** maire sortant,

M. DAVID annonce d'emblée les démissions de M. BEIGNON et de Mme HOARAU aux postes de conseiller communautaire.

Après l'appel nominal, M. Didier David donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du dimanche 15 mars 2020 et déclare l'installation **dans leurs fonctions de conseillers municipaux** de Mrs et Mmes :

Laurent DESMELIERS, Claire DUNAND, Geoffrey LELEU, Juliette BONNY MESSIE, Daniel DIERICK, Nora ELUAU, Denis JOUETTE, Brigitte GOUPIL, Dominique GUERNUT, Virginie ASTRUCH, Hubert LENORMAND, Sylvie MESSANT, Laurent LEGRAND, Gina PLOMMET, Philippe BERNARD, Karine JIDA-BLOMME, Dominique BANSARD, Marine PIGEARD, Sébastien HERVY, Vincent BEIGNON, Ludivine HOARAU, Jacques KARPOFF, Karine DUFRECHOU,

M. Didier David demande à M. KARPOFF, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, de prendre la présidence de la séance en vue de l'élection du nouveau maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 à L2122-17, Il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le conseil a choisi Mme Juliette BONNY MESSIE pour secrétaire.

I. ELECTION DU MAIRE :

Après appel à candidatures, M. DESMELIERS se présente.

Après avoir donné lecture des articles L2122-7, L2122-8 et L2122-10 du code général des collectivités territoriales, M. KARPOFF invite le conseil à procéder à l'élection du maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-7 de ce code.

M. Geoffrey Leleu se propose dans le rôle d'assesseur

Le vote se déroule à bulletin secret, sur papier blanc fermé, que chacun des conseillers glisse tour à tour dans l'urne.

M. Geoffrey Leleu procède ensuite au dépouillement

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 23
- Bulletins blancs 2
- Bulletins nuls 1
- Suffrages exprimés : 20

Ayant obtenu la majorité, M. DESMELIERS est proclamé maire.

La séance se poursuit ensuite sous la présidence du nouveau maire, M. Laurent DESMELIERS qui, dans un bref discours :

- remercie chaleureusement les conseillers pour son élection, ainsi que l'ensemble de la population de Trie-Château**
- souhaite la bienvenue aux 4 membres de la liste adverse**
- et enfin, salue le travail de M. DAVID pendant son mandat dans sa fonction de maire de Trie-Château.**

II. DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS :

Sous la présidence de M. DESMELIERS, élu maire.

Le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire, M. DESMELIERS a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019.

La commune peut disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints, et en respectant la parité femmes/hommes.

M. le maire propose que les adjoints au maire soient au nombre de six.

M. le maire propose que le vote se fasse à main levée.

Accepté par l'ensemble des membres présents.

Le Conseil municipal décide après en avoir délibéré et voté à main levée.

POUR : 19

CONTRE : 2 (M. KARPOFF et M. BEIGNON)

ABSTENTION : 2 (Mme HOARAU et Mme DUFRECHOU)

A la majorité le nombre d'adjoints sera de six.

III. ELECTION DES ADJOINTS :

Sous la présidence de M. DESMELIERS, élu maire.

Le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

M. le maire précise que l'élection des adjoints au maire dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

« Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L2122-4 et L2122-7-2 du CGCT).

Après appel à candidature, **UNE LISTE SE PROPOSE**

1^{er} adjoint - M. LELEU Geoffrey, 2^{ème} adjointe - Mme ELUAU Nora, 3^{ème} adjoint - M. JOUETTE Denis, 4^{ème} adjointe - Mme DUNAND Claire, 5^{ème} adjoint - M. DIERICK Daniel, 6^{ème} adjointe - Mme BONNY MESSIE Juliette.

Pas d'autre liste proposée.

Le vote de la liste qui s'est proposée, se déroule alors à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal glisse son bulletin de vote plié sur papier blanc dans l'urne.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 20

Les membres de la liste 1, sont proclamés adjoints au maire, suivant le tableau ci-dessous :

	Nom
1 ^{er} adjoint	M. LELEU Geoffrey
2 ^{ème} adjointe	Mme ELUAU Nora
3 ^{ème} adjoint	M. JOUETTE Denis
4 ^{ème} adjointe.	Mme DUNAND Claire
5 ^{ème} adjoint	M. DIERICK Daniel
6 ^{ème} adjointe	Mme BONNY MESSIE Juliette

Lecture de la charte de l'élu local par le maire, M. Laurent DESMELIERS, et remise de celle-ci à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

IV. INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

INDEMNITES DU MAIRE

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base des éléments suivants :

- La strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune

+

-L'indice brut terminal de la fonction publique soit depuis le 1er janvier 2019 : IB 1027-IM 830 (3.889,40 €).

M. le maire propose que le pourcentage de son indemnité soit minoré à 40,3 % de l'indice brut terminal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Indemnité du maire 40,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Par :

Voix pour : 21

Voix contre :1 (**M. BEIGNON**)

Abstention : 1 (**M. KARPOFF**)

INDEMNITES DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints.

Monsieur le maire propose une indemnité à **l'ensemble des 6 adjoints minorée à 14,4%** de l'indice 1027, avec effet immédiat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée

Par :

Voix pour : 21

Voix contre : 1 (**M. BEIGNON**)

Abstention : 1 (**M. KARPOFF**)

Article 1^{er}. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : **14,4% de l'indice 1027, avec effet immédiat.**

Article 2. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

Article 3. - Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (à l'exception du maire) est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ADJOINTS

	Taux	Montant mensuel de l'indemnité (en euros)
1 ^{er} adjoint	14,4%	560,07
2 ^{ème} adjointe	14,4%	560,07
3 ^{ème} adjoint	14,4%	560,07
4 ^{ème} adjointe	14,4%	560,07
5 ^{ème} adjoint	14,4%	560,07
6 ^{ème} adjointe	14,4%	560,07

V. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Délibération relative aux délégations consenties au maire par le Conseil municipal

M. le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par vote à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée,

DÉCIDE de déléguer à M. le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Sur un total de 23 voix : : 22 voix pour, 1 voix contre (M. Beignon)

2° Fixer, dans les limites de 1.000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Sur un total de 23 voix : : 22 voix pour, 1 voix contre (M. Beignon)

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Sur un total de 23 voix : : 22 voix pour, 1 voix contre (M. Beignon)

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Sur un total de 23 voix : : 22 voix pour, 1 voix contre (M. Beignon)

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Sur un total de 23 voix : : 22 voix pour, 1 voix contre (M. Beignon)

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Sur un total de 23 voix : : 22 voix pour, 1 voix contre (M. Beignon)

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Sur un total de 23 voix : : 22 voix pour, 1 voix contre (M. Beignon)

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Sur un total de 23 voix : : 22 voix pour, 1 voix contre (M. Beignon)

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas suivants, et transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € ;

Sur un total de 23 voix : : 22 voix pour, 1 voix contre (M. Beignon)

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de dommages matériels ;

Sur un total de 23 voix : : 22 voix pour, 1 voix contre (M. Beignon)

21° Exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, soit pour toutes conditions le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

Sur un total de 23 voix : : 22 voix pour, 1 voix contre (M. Beignon)

VI. MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

○ FINANCES

8 membres se proposent

M. LELEU – Mme PIGEARD – M. LEGRAND – Mme BONNY MESSIE – Mme DUNAND – M. KARPOFF
M. BEIGNON – M. HERVY

Accord à l'unanimité des membres présents.

○ COMMUNICATION

5 membres se proposent

M. LELEU – M. GUERNUT – Mme BONNY MESSIE – M. JOUETTE - Mme PIGEARD

Accord à l'unanimité des membres présents.

○ IMPOTS DIRECTS

La CCID joue un rôle en matière de fiscalité directe locale :

- Elle participe à l'évaluation des valeurs locatives, servant de base d'imposition, des constructions nouvelles,
- Elle signale à l'administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties,
- Elle dresse la liste des locaux de référence et des locaux types permettant de déterminer la valeur locative des différents biens soumis aux impositions directes locales (taxe d'habitation, taxes foncières et cotisation foncière des entreprises) ...

L'article 1650-1 du code général des impôts (CGI) prévoit qu'il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs composée du maire (ou de son adjoint délégué) et de six commissaires dans les communes de 2000 habitants ou moins. Ces membres sont désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) sur proposition du Conseil municipal d'une liste de contribuables de la commune, dont un titulaire et son suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

La liste doit ainsi être composée de :

- **24 contribuables** (dont 12 titulaires et 12 suppléants) dans les communes de 2000 habitants et moins.

Les commissaires figurant sur la liste de proposition adressée à la DDFIP doivent remplir certains critères pour que la liste soit recevable. En effet, ceux-ci doivent être âgés de 25 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissants de l'Union européenne, jouir de leurs droits civils, être contribuables de la commune.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentativité équitable des contribuables de la commune.

Les commissaires doivent être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

A défaut de liste complète ou remplissant ces critères, la DDFIP se réserve le droit de procéder à des désignations d'office.

Monsieur le maire propose la liste suivante :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
M. LELEU Geoffrey	
M. JOUETTE Denis	
M. KARPOFF Jacques	
Mme DUFRECHOU Karine	
Mme PLOMMET Gina	
Mme DUNAND Claire	

Accord à l'unanimité des membres présents.

Le reste des commissaires à pourvoir sera proposé par M. le maire.

○ **SECURITE**

6 membres se proposent

M. LELEU – M. GUERNUT – M. BANSARD – Mme JIDA-BLOMME – Mme DUFRECHOU – M. LENORMAND

Accord à l'unanimité des membres présents.

○ **AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, SOCIALES ET DEPENDANCE**

4 membres se proposent

Mme ELUAU – Mme JIDA-BLOMME – Mme ASTRUCH – Mme HOARAU

Accord à l'unanimité des membres présents.

○ **CCAS**

M. DESMELIERS propose que le CCAS soit composé de 5 membres parmi le Conseil municipal et de 5 membres extérieurs.

Après délibération cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Les 5 membres qui se proposent sont :

Mme ELUAU – Mme BONNY MESSIE – Mme ASTRUCH – Mme DUNAND – Mme HOARAU

Accord à l'unanimité des membres présents.

○ **ASSOCIATION, JEUNESSE ET SPORT**

8 membres se proposent

Mme PLOMMET – M. LEGRAND – Mme ELUAU – M. GUERNUT – Mme ASTRUCH –

Mme BONNY MESSIE – Mme DUNAND – Mme HOARAU

Accord à l'unanimité des membres présents.

○ **URBANISME**

8 membres se proposent

M. JOUETTE – M. BERNARD – M. BANSARD – M. HERVY – M. LENORMAND – M. DIERICK –

Mme GOUPIL – M. KARPOFF

Accord à l'unanimité des membres présents.

○ **RELATIONS ENTREPRISES ET COMMERCES**

9 membres se proposent

M. JOUETTE – M. BERNARD – M. LELEU – M. BANSARD – M. HERVY – M. LEGRAND – Mme PLOMMET – M. GUERNUT – M. KARPOFF

Accord à l'unanimité des membres présents.

○ **APPEL D'OFFRES**

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics.

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres (commission élue et à caractère permanent) et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, président de droit, ou son représentant, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de suppléants en nombre égal à celui des titulaires élus par le Conseil municipal en son sein (art. L1411-5 du CGCT).

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu, à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé à un appel à candidatures, et les candidats sont les suivants :

M. JOUETTE -M. HERVY – M. BERNARD – M. DIERICK – M. LENORMAND – M. KARPOFF

Chaque conseiller municipal glisse son bulletin de vote plié, sur papier blanc, dans l'urne.

M. JOUETTE : 18 voix

M. BERNARD : 15 voix

M. HERVY : 13 voix

M. DIERICK : 12 voix

M. KARPOFF : 6 voix

M. LENORMAND : 5 voix

Suite au vote, la Commission d'Appel d'Offres est constituée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. JOUETTE Denis	M. KARPOFF Jacques
M. BERNARD Philippe	M. LENORMAND Hubert
M. HERVY Sébastien	M. DIERICK Daniel

○ **ENVIRONNEMENT**

5 membres se proposent

Mme GOUPIL – M. JOUETTE – M. GUERNUT – Mme DUFRECHOU – M. HERVY

Accord à l'unanimité des membres présents.

○ **PLU**

11 membres se proposent

M. JOUETTE – M. BERNARD – M. LELEU – M. BANSARD - M. HERVY – M. LEGRAND -M. DIERICK-
Mme GOUPIL – M. LENORMAND – M. KARPOFF – M. BEIGNON

Accord à l'unanimité des membres présents.

○ **EVENEMENTIEL**

4 membres se proposent

Mme DUNAND – Mme PIGEARD – Mme MESSANT – M. BANSARD

Accord à l'unanimité des membres présents

○ **TRAVAUX**

7 membres se proposent

M.DIERICK – Mme MESSANT – M. LENORMAND – M. BANSARD – M. HERVY – M. GUERNUT
– M. KARPOFF

Accord à l'unanimité des membres présents

○ **CIMETIERE**

4 membres se proposent

M. DIERICK – M. LENORMAND – Mme ASTRUCH – Mme MESSANT

Accord à l'unanimité des membres présents

○ **CULTURE ET PATRIMOINE**

6 membres se proposent

Mme BONNY MESSIE – M. JOUETTE – Mme GOUPIL – M. LELEU – M. GUERNUT – Mme DUFRECHOU

Accord à l'unanimité des membres présents

○ **LISTES ELECTORALES**

5 membres se proposent

Mme HOARAU – M. BANSARD – Mme JIDA-BLOMME- Mme MESSANT- M. KARPOFF

Accord à l'unanimité des membres présents

VI. REPRESENTATION DANS LES SYNDICATS ET ASSEMBLEES

Après délibération sont nommés dans les différents syndicats et assemblées :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE	DESMELIERS Laurent DUNAND Claire LELEU Geoffrey BONNY-MESSIE Juliette KARPOFF Jacques	
SMIOCE	ELUAU Nora HOARAU Ludivine	JIDA-BLOMME Karine ASTRUCH Virginie
SYNDICAT DES 3 TRIE	JOUETTE Denis DESMELIERS Laurent DIERICK Daniel BANSARD Dominique KARPOFF Jacques LELEU Geoffrey	BONNY MESSIE Juliette PLOMMET Gina ELUAU Nora
SYNDICAT DES EAUX TRIE CHATEAU	DESMELIERS Laurent JOUETTE Denis	KARPOFF Jacques
SE60	DESMELIERS Laurent	
ADTO spl	DESMELIERS Laurent	JOUETTE Denis
ADTO association	DESMELIERS Laurent	JOUETTE Denis
S.M.O.T.H.D	DESMELIERS Laurent	DUNAND Claire
ADICO	JOUETTE Denis	DESMELIERS Laurent

Clôture de la séance à 21 H 55